



RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

Commission des Pétitions du Conseil communal de Pully

« Pétition* des accueillantes familiales du réseau PPBL (Pully, Paudex, Belmont, Lutry) pour une augmentation à CHF 7.00 minimum par heure et par enfant comme recommandé par Les lignes directrices Qualité (état au 12.04.2008) de l'accueil familial Suisse (AFJS) » *munie de 23 signatures, d'abord adressée à la DJAS, 31/10/2011, puis au Président du CC, 4/12/ 2011.

La Commission s'est réunie le jeudi 5 avril 2012 de 18h à 20h45 en présence de Mmes et MM (membres et suppléants) :

Présidente Valérie Bory Beaud, Christian Polin, Anita Bonjour, Jean-Pierre Gallay, Richard Golay, Steve Marion, Ernest Moser, Bernard Thilo, Catherine Corfu Baracchini (suppl), Patricia Dutoit (suppl), Dominique Favre (suppl), Pierre Loth (suppl), Marcel Pasche (suppl), Jean Luc Duvoisin (suppl).

Mme Biayi (membre) démissionnaire du CC., remplacée par Mme Dutoit. M. Rusconi (membre) absent, excusé, remplacé par M. Favre. M. Ducret (membre), absent, excusé, remplacé par M. Marcel Pasche. M. Sottas (suppléant) absent.

En préambule, la Présidente de la Commission précise que les accueillantes familiales (ex Mamans de jour) dépendent aujourd'hui du réseau de communes PPBL (Pully, Paudex, Belmont, Lutry). La loi-cadre cantonale, Loi sur l'accueil de jour des enfants, du 20 juin 2006 (LAJE) ne prévoit pas de tarif.

Ce dernier est laissé à la libre appréciation des communes membres du réseau auquel elles font partie. Soit, jusqu'à fin 2011 : 4.90/heure par enfant; proposition ayant été faite aux Accueillantes récemment (après le dépôt de leur pétition) par la Direction de la jeunesse et des affaires sociales d'augmenter le tarif à 5.40/heure par enfant.

La Commission a auditionné dans un premier temps **MM. Daniel Margot**, Municipal, direction Jeunesse et affaires sociales (DJAS), **Alain Delaloye**, Chef du Service jeunesse et des affaires sociales, ainsi que **Mme Carole SCHWANDER** Cheffe du service du personnel. Puis dans un second temps, les Pétitionnaires.

Remarques de M. Daniel Margot sur la « procédure d'envoi et de traitement d'une pétition et sur la formulation - termes généraux ou précise – ce qui peut prêter à des interprétations ne correspondant pas forcément à l'objectif de la pétition ».

Le Municipal du DJAS affirme que la rétribution demandée doit être considérée **dans sa « globalité »**, donc, salaire horaire, et « toutes les contreparties des prestations offertes aux accueillantes sous forme de compensations, droits complémentaires, de vacances, d indemnités, remboursemt de frais, majoration ponctuelle de salaire, congés payés, avantages personnels, rabais et autres contreparties sociales »

(Il est distribué à la Commission un document comprenant la liste ces prestations monétaires et non monétaires offertes aux accueillantes).

M. Margot rappelle les « servitudes » auxquelles est soumise la commune, soit le fait que les accueillantes dépendant d'un réseau d'accueil des enfants comprenant 3 autres communes Paudex, Belmont, Lutry, d'où l'obligation de les consulter en vue de l'établissement des leurs budgets communaux.

M. Margot ajoute qu'en matière de rétribution, la comparaison avec d'autres activités sociales analogues n'est pas comparable. Il souligne ensuite un « décalage temporel » entre la pétition et les démarches entreprises depuis, par le service.

M. Margot explique qu'un nouveau contrat pour les accueillantes (fait en mars 2012), est entré en vigueur (rétroactivement) le 1^{er} janvier 2012. Lors d'une séance avec les accueillantes le 3 avril 2012, il est apparu est-il dit, que la plupart étaient disposées à le signer. (Ndlr. Les accueillantes auront l'occasion cf p. 5 de préciser leur position à ce sujet).

M. Delaloye quant à lui précise que ce contrat est « la consolidation des demandes des accueillantes ces dernières années, qui ont abouti à la préparation d'améliorations, intégrées dans le cycle budgétaire, après avoir été présentées au comité directeur du réseau PPBL »

Le Chef de service énumère et définit les améliorations apportées:

- Tarif horaire passant de 4 90 à 5 40 par heure, par enfant.
- Un pourcentage sur les jours fériés
- Un forfait horaire pour une formation obligatoire
- Des mesures type jeton de présence pour ces séances de formation
- Une compensation de rémunération lorsque les parents plaçants ne prennent pas leurs vacances en même temps que les accueillantes
- La mise à niveau des PC familles
- Une majoration pour la garde de soir ,wk end et jours fériés
- Des indemnités pour maladie, grossesse , maternité
- Une révision du calcul des absences
- Un droit à certains avantages accordés au personnel communal fixe (les accueillantes sont des auxiliaires), comme 12 entrées à la piscine, rabais de 10% sur certains spectacles Octogone, 1 entrée par exposition au Musée de Pully, rabais de 10% sur les vins communaux, bon de 10.- pour l'achat de bois, 20% de rabais au Fitness Let's go de Lutry, remboursement d'une mammographie chaque 2 ans, entre 40 et 50 ans, des chèques Reka.

En outre, l'examen de la situation des accueillantes de Pully Paudex Belmont Lutry est en cours d'investigation note M. Margot, en comparaison avec les accueillantes d'autres réseaux communaux. « Il est possible qu'il soit mis à jour que ces dernières soient « prétéritées », alors « il s'agira de comparer ce qui est comparable, donc pas seulement le salaire horaire mais les contreparties » souligne M. Margot.

Questions des Commissaires

Combien d'enfants au maximum une accueillante est-elle autorisée à accueillir ? La réponse est 5, y compris les siens. Si elle en a 3, elle ne peut en accueillir que 2.

M. Margot juge-t-il la Pétition encore pertinente ? La réponse est non.

Les questions des Commissaires portent ensuite sur le rôle de la Commune de Pully comme « employeur » des accueillantes. La notion de réseau n'est pas propre à clarifier la situation, relèvent les Commissaires et ces derniers demandent si **l'autorité concernée** est bien la Commune. La réponse est oui.

La rémunération des accueillantes, note un Commissaire, se fait à la fois en espèces et en nature. Quelle est la valeur de ces avantages en nature ? Peut-on chiffrer ce montant ? La réponse de Mme C. Schwander est non.

Dans un faisceau de questions visant à connaître **ce que coûte à la Commune un enfant placé en milieu accueillantes**, il est d'abord abordé la question : Les parents financent-ils entièrement le tarif chez l'accueillante ? Il est répondu non. Une Commissaire cite alors le budget 2012 (préavis 17 budget 2012) où il est stipulé au contraire que le salaire-horaire est complètement refacturé aux parents.

- Oui, effectivement, jusqu'en 2012, reconnaît Mme C. Schwander, qui précise qu'il y a un coût inhérent au fonctionnement administratif. Mais il n'est pas possible de dire combien. Par contre en crèche, ajoute-t-elle, en préscolaire plein temps, le coût journée est de l'ordre de 120, 130 CHF par jour.
- La Commissaire s'étonne : « jusqu'en 2011 cela ne coûtait rien et tout d'un coup c'est 85 CHF par jour ? Le total des salaires-horaire était-il refacturé aux parents ? »
- Oui, répond M. Delaloye, qui explique qu'« avec les exigences qu'il a fallu mettre en place, l'équilibre n'a plus été valable ; ces dernières années on a observé un dépassement des coûts ».
- Mme Schwander précise que le coût de 85 CHF par enfant est couvert en partie par les parents : Ce coût était probablement de 70 francs auparavant.
- A la question « Quelle subvention donne la commune pour un enfant chez une maman de jour ? », M. Delaloye répond que la participation des parents s'échelonne entre 4 CHF et 6.50. et donne l'exemple d'un tarif horaire de 6 CHF 50, ramené à une journée de garde de 10 h, ce qui fait 65 CHF. Donc cette somme ne couvre pas le coût de 85.-
- Une Commissaire demande si c'est ce que coûte la coordinatrice. « **C'est ce que coûte tout le système**, avec une partie administrative, une partie salariale, des intervenants de formation, des activités proposées aux accueillantes, etc. » est-il répondu. Il est ajouté que l'on ne peut en déduire pour autant que la part de la commune est d'env. 20 CHF par enfant, du fait que les parents ne paient pas tous 6.50 et qu'il y a des enfants gardés à temps partiel.

Les questions se poursuivent. Combien d'enfants garde en moyenne une accueillante ? Une moyenne proche de 2 enfants. Un Commissaire relève qu'elles touchent donc plutôt 10 CHF de l'heure que les 35 frs avancés comme une probabilité par M. Delaloye.

Les mamans de jour deviennent-elles rares ? Oui, et il y a une rotation importante.

Le contrat de travail pour les accueillantes est remis aux Commissaires pendant que siège la Commission, daté du 5 avril 2012 ainsi que son annexe datée du 9 mars 2012. Egalement remis en même temps, un autre document (17 pages, gros caractères) intitulé « Présentation du nouveau contrat et de son annexe (du 5 avril).

La Commission remercie M. le Municipal Margot, M. le Chef de service Delaloye, Mme la Cheffe de service Schwander.

Après leur départ, **entrée des 3 représentantes des Pétitionnaires, Mmes Ruth Stehlin, Monique Lucie Marchand et Patricia Moreillon.**

Elles ont l'occasion de préciser à la Commission que **le contrat** qui leur a été remis, daté du 28 mars 2012, et à signer jusqu'au 30 avril 2012, stipule une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012. A ce propos, les Pétitionnaires ont regretté qu'il ne soit pas inscrit la date de la 1^{ère} entrée en vigueur – c'est-à-dire celle de leur premier contrat - (Il leur a été répondu qu'en cas de litige, c'est bien la date de premier engagement qui fait foi).

Répondant à une question d'un Commissaire : renoncer à la pétition, vu les nouvelles conditions qui leur sont faites, les Pétitionnaires précisent qu'elles ne désirent pas le retrait de la Pétition. Et rappellent l'évolution du tarif-horaire : augmentation de 40 centimes il y a 4 ans, de 2.50 à 2.90, auxquels il faut ajouter 2.00 de « frais d'acquisition », somme non imposable. D'où un tarif horaire de 4.90. Tarif porté tout récemment à 5.40 (3.40 plus 2.- de « frais d'acquisition »). Une remarque préliminaire des accueillantes sur ces 2.- non imposables: cette mesure est positive d'un côté mais négative de l'autre car les **prestations sociales sont calculées sur 3.80** (3.40/horaire +28 centimes vacances et 12 centimes jours fériés)

Les Pétitionnaires précisent que leur revendication s'appuie sur le tarif conseillé par les Lignes directrices de l'Association faîtière de l'Accueil familial suisse (AFJS), soit aujourd'hui 8 CHF mais elles s'accommoderaient du tarif horaire des anciennes Lignes directrices, de CHF 7.-.

Ayant fait la comparaison avec d'autres communes, elles relèvent que « Pully est à la traîne ». Le nombre d'enfants gardés est en moyenne entre 2 et 3 enfants par accueillante. Ce qui correspond à **un salaire horaire largement en dessous de 20 CHF** argumentent-elles. « Moins qu'une femme de ménage ». Or, leur travail « demande des qualifications, des aptitudes relationnelles, administratives, éducatives, de communication personnelle, spécifiées dans le Cahier des charges ».

Les Pétitionnaires mettent en avant le fait que les **exigences administratives et professionnelles** sont allées croissant (un *Cahier des charges de la personne pratiquant l'accueil familial de jour*, émanant de l'Accueil Familial de Jour Pully, Paudex, Belmont, Lutry, sis à l'Av. du Prieuré 1, 1009, Pully, de 3 pages, est remis à titre indicatif à la Commission). Aux yeux des Pétitionnaires, l'augmentation demandée correspond à ces exigences.

Elles précisent que des **améliorations** (cf p. 2 de ce rapport) leur ont été accordées après le dépôt de leur pétition. Toutefois elles sont **insuffisantes** aux yeux des Pétitionnaires. Quant aux avantages en nature, les accueillantes reconnaissent qu'ils sont « sympathiques », mais qu'en outre certains n'ont pas de lien avec leur activité (le rabais sur le vin, ou sur l'achat de bois de la commune).

Répondant aux questions des Commissaires, les Pétitionnaires précisent que si beaucoup parmi les **24 mamans de jour** (accueillantes) de Pully, Paudex Belmont Lutry, ont déjà signé le contrat (Ndlr. à la date du 5 avril), c'est parce qu'il est clair pour elles que « **contrat de travail et pétition ne sont pas liés** ». « Le contrat a été signé parce que nous ne pouvons rester sans contrat de travail », expliquent-elles.

Il est ensuite exposé à la Commission les **pré requis de la Commune** (par le réseau PPBL) à l'autorisation de garder des enfants, comme suivre certains modules de formation, ainsi qu'une formation continue annuelle, également obligatoire. Elles précisent que la candidate Accueillante, durant presque 2 ans que dure cette formation échelonnée dans le temps, n'est autorisée à accueillir que 2 enfants.

(Ces exigences datent de 2006, avec l'introduction de la LAJE). Actuellement Il y a 24 accueillantes dans le réseau PPBL. Les Pétitionnaires ne s'estiment pas assez nombreuses pour la demande, d'autant qu'il y a de nombreux départs chez les accueillantes constatent-elles. Il existe des listes d'attente de parents.

Les accueillantes reconnaissent avoir été « entendues » par le service concerné, du moins, partiellement, et constatent que les avantages ne changent rien à leur salaire, ajoutant qu'ils étaient pour la plupart déjà inclus dans le contrat précédent. En outre

dans la réalité, une disposition comme le pourcentage vacances n'est pas en adéquation. Il est calculé sur un tarif horaire de 3 CHF 40, pendant 4 ou 5 semaines de vacances. Or, certains parents prennent des congés excédant ces périodes.

Un Commissaire s'informe du prix de garde au marché noir, à titre indicatif.

Quant au **tarif pour les parents**, il est variable, selon les différents réseaux des communes vaudoises. « Chez nous cela va de 4,50 CHF à 6,50 ou 7 CHF. Dans certains réseaux d'Accueil communaux c'est de 1,20 CHF jusqu' à 8 CHF.

Faisant état des coûts d'infrastructure qu'elles fournissent (appartement), elles ajoutent qu'elles paient leurs loyers à Pully et non dans le Nord vaudois par exemple. « Pourquoi n'arrivez-vs pas à négocier avec la commune ? » s'enquiert un Commissaire. Cela fait 4 ans qu'elles demandent au dicastère une augmentation du tarif-horaire. Lassées, disent-elles, elles ont mis en route une pétition.

Questionnées sur le coût (administratif) d'un enfant gardé, par jour - 85.-, selon le DJAS, ce chiffre leur paraît « exorbitant », d'autant « par rapport au coût en garderie à Pully ». Elles n'ont pu obtenir le détail.

Un Commissaire demande quel est le salaire moyen d'une accueillante. L'une d'entre elles répond : 2000 CHF, ce qui lui permet de cotiser au 2^e pilier. Ses enfants sont grands, elle peut donc garder uniquement des enfants d'autres familles. 4 d'entre elles sur le total des 24 accueillantes de l'entité PPBL atteignent cette limite de 2000 CHF par mois. A plein temps.

La Commission prend congé des 3 représentantes des Pétitionnaires et les remercie.

Délibérations de la Commission

Argumentations

Tel Commissaire propose de « pousser le bouchon plus loin » et de faire suivre cette pétition. D'autant que les augmentations, qui arrivent tous les 4 , 5 ans, sont très faibles et le salaire horaire de 5 CHF 40, « pas extraordinaire ».

Cette Commissaire opte pour transmission à la Municipalité. La quantité d'exigences et leur qualité, pour faire de ces anciennes mamans de jour des accueillantes, avec un Cahier des charges en adéquation, plaide pour un tarif-horaire de 7 CHF.

Telle autre ne garderait pas des enfants pour ce prix là.

Celui-ci est mitigé, trouvant « formidable » le travail des accueillantes, mais difficile de prendre une position car pas de vrai coût. Crainte que si l'on accepte d'un groupe de salariés communaux une Pétition, « les employés de la DTSI ou autre dicastère ne vont-ils pas faire une pétition pour augmenter leurs salaires ? »

Ce Commissaire rappelle combien dans l'histoire des démocraties le droit de pétition était un droit courageux et dangereux. Or « aujourd'hui nous sommes en présence d'un conflit entre employeur et employés, mais l'employeur est la commune. Dans un conflit de rémunération, la compétence appartient à l'employeur (la Municipalité) et aux employés. Notre règlement du CC permet que ce genre de situation soit examinée par le CC et qu'il exprime son opinion. Toutefois, ce Commissaire exprime « une retenue à donner des ordres à la Municipalité dans un domaine de sa compétence. « Classer, c'est se contenter de l'augmentation proposée. Transmettre à l'autorité concernée pour traitement conforme aux règles légales (De la Pétition, art.74, 3) c'est donner une injonction à la Municipalité et cela me choque ». Propose une formulation (approuvée par la Commission), au cas où le vote serait pour la transmission à la Municipalité. En tant qu'employeur, cet autre Commissaire serait désagréablement surpris qu'on vienne lui imposer une rétribution des salaires et pense qu'il s'agit d'une négociation employé-employeur. De plus, une

augmentation du tarif-horaire serait reportée sur les parents, dit-il. « La commune ne pourra pas augmenter sa participation au fur et à mesure, il faudra trouver l'argent ailleurs. C'est-à-dire autres dicastères ou sociétés locales ». Cet objet doit être négocié et vu dans un budget complet. Trouve que ce n'est pas de la compétence du CC.

Ce Commissaire fait confiance à la Municipalité, qui a fait un geste : il y a eu augmentation de 10% (de 4.90 à 5.40), en outre le processus peut redémarrer dans une année ou plus.

Pour celui-ci : « en tant qu'élus nous montrons notre soutien aux accueillantes sans forcer la main à la Municipalité. Transmettre la pétition peut apporter une clarification au niveau des coûts » Fait le vœu que l'on obtienne une clarification sur ce point.

Cette Commissaire pense que les Pétitionnaires ne font pas du « forcing », mais simplement une demande. Elles ont le droit de lancer une pétition. « Garder plusieurs enfants au prix qu'elles demandent par enfant, je ne trouve pas cela exagéré ».

Cet autre pense qu'il est difficile de dire à la Municipalité ce qu'elle doit faire. « Je ne pense pas que leur demande soit infondée, mais il est déplacé d'aller dans un sens ou un autre ».

Pour cette Commissaire, les accueillantes n'ont pas choisi d'être auxiliaires de la Commune : avant, elles étaient indépendantes, comme Mamans de jour. Elles ont été mises dans l'obligation de faire partie de ce réseau d'accueillantes de la petite enfance. Même si cela a déplu à certaines d'entre elles, elles s'y sont mises, car elles ne veulent pas travailler au noir. « Bien sûr que l'on peut négocier avec son employeur. Quand on l'a choisi. Mais cela me paraît en porte à faux de négocier avec un employeur qu'on n'a pas choisi ».

Pour ce Commissaire, on doit montrer qu'on s'occupe de cette problématique. « Socialement parlant, on ne peut pas simplement la classer ». Ne pense pas qu'il y aura un précédent et que les autres employés de la commune vont se mettre à demander une augmentation par une pétition. Celui-ci pense qu'« il faut aller au CC ». « Ces Pétitionnaires ne font pas une erreur dans leur démarche. S'il y a erreur, c'est de ne pas s'affilier à un syndicat ». (Comme auxiliaires, elles ne font pas partie de l'Association du personnel communal qui négocie avec la Municipalité). « N'ayant personne, elles viennent avec leur revendication par une voie démocratique, qui nous chatouille peut-être, mais c'est ainsi... »

Vote

9 voix pour la transmission de la Pétition à la Municipalité, avec la formulation suivante : « Sans contester la compétence de la Municipalité, la Commission propose au Conseil Communal de transmettre à celle-ci la Pétition pour un examen plus approfondi des demandes des pétitionnaires et pour des mesures éventuelles dans le budget 2013 ».

2 voix pour le classement pur et simple

N.B. Seuls votent les membres, 11 personnes, (ou leur suppléant si un membre est absent).

La séance est levée à 20h45. Merci à tous les intervenants et aux Commissaires présents. Notes et enregistrement : V. Bory Beaud, ainsi que M. Longchamp, que nous remercions également chaleureusement

V. Bory Beaud, Présidente, Commission des Pétition, 23/04/12